

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°42/2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 36/2026 DU 15 JUILLET 2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 919)

Le Maire de la commune de Schweighouse-sur-Modér,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et L. 115-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n° 21/2021 du 26 août 2021 fixant le régime de priorité applicable à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, de la rue Georges Wodli et de la rue du Maire Wendling ;

VU l'arrêté municipal temporaire n° 36/2026 du 15 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Général de Gaulle ;

VU l'avancement des travaux réalisés rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux permet la réouverture partielle de la rue du Général de Gaulle à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'adapter les conditions de circulation et de stationnement dans la rue du Général de Gaulle, la rue des Tailleurs et la rue Huck ;

CONSIDÉRANT que la remise en service de la circulation dans ces voies nécessite de rétablir leur configuration habituelle et de préciser le régime de priorité applicable à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, de la rue Georges Wodli et de la rue du Maire Wendling ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic routier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Modification de la période d'application

À compter du **vendredi 14 août 2026 à 16 heures**, les dispositions de l'arrêté municipal temporaire n° 36/2026 du 15 juillet 2026 sont modifiées conformément aux articles suivants.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 36/2026 qui ne sont pas expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 2 — Réouverture partielle de la rue du Général de Gaulle

À compter du vendredi 14 août 2026 à 16 heures, la rue du Général de Gaulle est rouverte à la circulation :

- depuis l'intersection avec la rue Georges Wodli;
- jusqu'au droit du n° 44 de la rue du Général de Gaulle.

Cette réouverture s'effectue dans les conditions normales de circulation, sous réserve des éventuelles contraintes liées à la poursuite du chantier et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire au droit des travaux. Les usagers devront respecter la signalisation et les dispositifs de sécurité mis en place sur les secteurs demeurant concernés par le chantier.

ARTICLE 3 — Réouverture de la rue des Tailleurs

À compter de la même date et de la même heure, la rue des Tailleurs est rouverte à la circulation des véhicules. La circulation y est rétablie en **sens unique**, conformément à la configuration et à la signalisation en vigueur avant la mise en place des mesures temporaires liées au chantier.

ARTICLE 4 — Réouverture de la rue Huck

À compter du vendredi 14 août 2026 à 16 heures, la rue Huck est rouverte à la circulation dans sa configuration d'origine.

La circulation y est rétablie en **sens unique**, conformément à la signalisation réglementaire en place.

Les dispositions antérieures de l'arrêté n° 36/2026 prévoyant la mise à double sens temporaire de la rue Huck cessent de s'appliquer à compter de cette date.

ARTICLE 5 — Stationnement

À compter du vendredi 14 août 2026 à 16 heures, le stationnement des véhicules est autorisé :

- dans la rue Huck, sous réserve des emplacements matérialisés et des règles générales du Code de la route ;
- dans la partie de la rue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue Georges Wodli et le n° 44.

Les interdictions de stationnement demeurent applicables dans les emprises du chantier, dans les zones réservées à l'installation de chantier, au stockage des matériaux, à la circulation des engins et dans toute zone signalée comme interdite au stationnement.

Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

ARTICLE 6 — Fonctionnement des feux tricolores

À compter du vendredi 14 août 2026 à 16 heures, les feux tricolores situés face à la mairie, rue du Général de Gaulle, à l'intersection avec la rue Georges Wodli et la rue du Maire Wendling, sont placés en fonctionnement **clignotant jaune**, afin de fluidifier la circulation.

Cette modification du fonctionnement des feux est mise en œuvre sous réserve de sa validation par le gestionnaire compétent et du respect des prescriptions techniques applicables.

Les usagers doivent faire preuve de prudence à l'approche de l'intersection et respecter la signalisation de priorité mise en place.

ARTICLE 7 — Régime de priorité à l'intersection

À compter de la mise en fonctionnement des feux en clignotant jaune, le régime de priorité applicable à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, de la rue Georges Wodli et de la rue du Maire Wendling est celui fixé par l'arrêté municipal n° 21/2021 du 26 août 2021.

En conséquence, les usagers circulant :

- dans la rue Georges Wodli ;
- dans la rue du Maire Wendling ;

doivent céder la priorité aux véhicules circulant dans la rue du Général de Gaulle.

La signalisation verticale et horizontale correspondante devra être maintenue en place, visible et conforme aux prescriptions du gestionnaire de voirie.

ARTICLE 8 — Adaptation des mesures de chantier

Les mesures de circulation, de stationnement et de déviation demeurant nécessaires sur les sections non rouvertes de la rue du Général de Gaulle restent applicables conformément à l'arrêté municipal n° 36/2026, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec le présent arrêté.

Toute nouvelle modification substantielle du phasage, des emprises, des dates ou des conditions de circulation devra faire l'objet d'un nouvel arrêté ou d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 — Signalisation et information

La signalisation réglementaire correspondant aux présentes mesures est mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du maître d'ouvrage et conformément aux prescriptions du gestionnaire de voirie.

Elle devra être installée avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et maintenue en bon état de visibilité pendant toute leur durée d'application.

Les dispositifs temporaires devenus inutiles devront être retirés ou masqués dès la réouverture effective des voies concernées.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Les riverains et usagers seront informés par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 — Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

La violation des dispositions d'un arrêté de police est susceptible d'être sanctionnée dans les conditions prévues par l'article R. 610-5 du Code pénal.

Les infractions relatives au stationnement pourront notamment être relevées sur le fondement des dispositions applicables du Code de la route, notamment en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 11 — Exécution

Monsieur le Directeur général des services, les services de la police municipale, les services techniques municipaux, ainsi que les représentants de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Schweighouse-sur-Moder ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ces recours doivent être formés dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, conformément aux règles applicables.

ARTICLE 13 — Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet compétent, au titre du contrôle de légalité ;
- la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- le SDEA Territoire Nord ;
- l'entreprise Jean Lefebvre ;
- la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- la police municipale ;
- les services techniques municipaux.

Fait à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

Le 12 août 2026

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire délégué aux travaux

Christian ANDRES





NEUBOURG

ROUTE
BARRÉE
A 500m

Panneaux + Heras+ blocs béton

35t

Rue Georges Wodli

Rue du Maire Wendling

ROUTE
BARRÉE
A 100 m

Rue des Tailleurs

ROUTE
BARRÉE

Rue du Moulin

Rue d'Ollingen

Déviation

ROUTE
BARRÉE

Rue du Maréchal Lelerc

35t

Déviation

HAGUENAU

Rue de la Rochette

35t

Déviation

ROUTE
BARRÉE
DÉVIATION
HAGUENAU